



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 25 avril 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, l'entreprise **LOCAFAST BOURGOGNE – 3 boulevard Eiffel – 21600 LONGVIC**, est autorisée à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.

RUE DES GODRANS, en face du numéro 67, dans les conditions ci-dessous définies :

- . **cheminement piétons** : Un passage d'1 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles resteront dégagés en permanence.
- . **circulation véhicules** : La chaussée restera dégagée.
- . **signalisation** : Cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule.

. Le 06 mai 2024.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

AUTORISATION À APOSER SUR LE TABLEAU DE BORD

**Stationnement
strictement interdit**



L'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux
mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE